PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

Tél.: 071/82.74.13
Fax.: 071/82.74.40

SERVICE : SERVICE FINANCES
V/correspondant : Virginie Hentiens

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 octobre 2023

Présents **:**
E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
~~B. VANDENSCHIRICK~~, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, ~~A. BOLLY~~, E. VAN POELVOORDE, ~~F. HALLEUX~~, M. LALOUX, V. THAENS, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Le Conseil communal,

Objet : Redevance communale pour la location des salles et des terrains communaux de l'entité – Exercices 2024 et 2025

Le conseil communal, en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;
Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et La loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3° et L3132-1 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 20/07/2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;
Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la location des salles et terrains communaux ;
Considérant le souhait du Collège communal de privilégier les habitants de la Commune, les associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de l'entité, ainsi que les associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de l'entité organisant des activités pour la jeunesse, qui demandent à disposer des salles et des terrains communaux ;
Considérant la charge que représentent l'entretien, le chauffage, le nettoyage et la remise en état des salles et des terrains communaux ;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;
Considérant que le dossier a été remis au Receveur régional en date du 07/09/2023 conformément à l'article L1124-40 §1, 3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 12/09/2023 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
Il est établi, **pour les exercices 2024 et 2025,** une redevance communale pour la location des salles et des terrains communaux de l'entité.
Article 2 :
La redevance est due par le titulaire du droit d'occupation de la salle ou du terrain.
Article 3 :
Le montant de la redevance est fixé comme suit :
Tarif de location pour l'occupation à la journée :

Salles	Tarif de la location à la journée	Participation aux charges de nettoyage/entretien (forfait par occupation)	Participation aux charges de Chauffage salle/ Éclairage terrains (forfait

			par jour d'occupation)
Complexe sportif de Sombreffe Salles 3, 4, 5, cuisine	69.00€/jour	16,00 € (par espace)	18,00 € (par espace)
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°10	948,00 €/jour	79,00 €	52,00 €
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°11	135,00 €/jour	40,40€	52,00 €
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°12	90,00 €/jour	48,00 €	52,00 €
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°13	90,00 €/jour	48,00 €	52,00 €
Centre communal de Ligny Salle de réception	948,00 €/jour	79,00 €	86,00 €
Centre communal de Ligny Grand Hall	177,30 €/jour	79,00 €	Néant
Centre communal de Ligny Salle verte	135,00 €/jour	48,00 €	52,00 €
Maison Multiservices de Ligny Salle Damvillers	69,00 €/jour	48,00 €	52,00 €
Maison Multiservices de Ligny Salle Flavigny	69,00 €/jour	48,00 €	52,00 €
Maison Multiservices de Ligny Salle Château-Chinon	69,00 €/jour	48,00 €	52,00 €
Maison Multiservices de Ligny Salle 1815	135,00 €/jour	63,00 €	52,00 €
Maison Multiservices de Ligny Bureau	69,00 €/jour	32,00 €	35,00 €
Maison Multiservices de Ligny Espace Santé	135,00 €/jour	48,00 €	52,00 €
Locaux communautaires Sombreffe Salle Ravel	69,00 €/jour	16,00 €	18,00 €
Locaux communautaires Sombreffe Salle Hurchets	69,00 €/jour	16,00 €	18,00 €
Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne	135,00 €/jour	48,00 €	52,00 €
Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée	69,00 €/jour	48,00 €	52,00 €
Crèche de Sombreffe	90,00 €/jour	48,00 €	52,00 €
Académie de Sombreffe	90,00 €/jour	48,00 €	52,00 €
Maison de village de Boignée	135,00 €/jour	63,00 €	52,00 €

Salle polyvalente RDC			
Maison de village de Boignée Salle A (côté rue)	69,00 €/jour	16,00 €	18,00 €
Maison de village de Boignée Salle B (côté maison)	69,00 €/jour	16,00 €	18,00 €
Terrain - "complexe sportif"	27,00 €/jour	5,00 €	9,00 €
Terrain - "US Sombreffe"	39,00 €/jour	10,00 €	17,00 €
Terrain - "T2 FC Ligny"	78,00 €/jour	19,00 €	33,00 €
Terrain - "T1 FC Ligny (synthétique)"	156,00 €/jour	38,00 €	65,00 €

Tarif de location pour l'occupation à l'heure :

Salles	**Tarif de la location à l'heure**
Complexe sportif de Sombreffe Salles 3, 4, 5, cuisine	12,00 €/heure
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°10	15,00 €/heure
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°11	12,00 €/heure
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°12	12,00 €/heure
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°13	12,00 €/heure
Centre communal de Ligny Salle de réception	12,00 €/heure
Centre communal de Ligny Grand Hall	12,00 €/heure
Centre communal de Ligny Salle verte	12,00 €/heure
Maison Multiservices de Ligny Salle Damvillers	15,00 €/heure
Maison Multiservices de Ligny Salle Flavigny	15,00 €/heure
Maison Multiservices de Ligny Salle Château-Chinon	15,00 €/heure
Maison Multiservices de Ligny Salle 1815	30,00 €/heure
Maison Multiservices de Ligny Bureau	15,00 €/heure
Maison Multiservices de Ligny Espace Santé	30,00 €/heure
Locaux communautaires - Maison communale - salle Ravel	9,00 €/heure
Locaux communautaires - Maison communale - salle Hurchets	9,00 €/heure
Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne	30,00 €/heure
Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée	15,00 €/heure
Crèche de Sombreffe	19,50 €/heure
Académie de Sombreffe	19,50 €/heure
Maison de village de Boignée - salle polyvalente RDC	27,00 €/heure
Maison de village de Boignée - salle A (côté rue)	9,00 €/heure
Maison de village de Boignée - salle B (côté maison)	9,00 €/heure
Terrain - "Complexe sportif"	3,00 €/Heure
Terrain - "US Sombreffe"	6,00 €/Heure
Terrain - "T2 FC Ligny"	9,00€/Heure
Terrain - "T1 FC Ligny (synthétique)"	18,00€/Heure

Une réduction d'un tiers (33%) est accordée sur le prix de la location aux habitants sombreffois et aux associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Sombreffe.
Une réduction de deux tiers (66%) est accordée sur le prix de la location aux associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Sombreffe organisant des activités pour les jeunes de moins de 18 ans.
Un « habitant de Sombreffe » est une personne physique dont le domicile légal est situé sur le territoire de la Commune de Sombreffe. La preuve légale de la qualité d'habitant de Sombreffe est l'inscription au registre de la population de la Commune ou, à défaut, l'adresse mentionnée sur le courrier/mail de demande de location.
Une « association de Sombreffe » est une association de fait ou une ASBL dont le siège social ou le lieu d'exploitation habituel est situé sur le territoire de la Commune de Sombreffe.
La location d'une salle communale est obligatoirement couplée avec le paiement d'un forfait nettoyage et d'un forfait chauffage pour la période dite « hiver » du 1er octobre au 30 avril inclus.

Article 4 :

§1er : La gratuité est accordée d'office aux organismes, associations et personnes suivants :

- le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.)
- les intercommunales et/ou organismes publics auxquels la Commune de Sombreffe est liée, affiliée ou associée
- l'ALE de Sombreffe
- les ASBL « Amicales » des écoles de l'entité et les associations de parents d'élèves
- l'ASBL Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe
- les ASBL communales
- les associations patriotiques actives sur le territoire de la commune de Sombreffe
- les partenaires à une action développée en collaboration ou pour le compte de la Commune de Sombreffe.
- les écoles de l'entité
- les mouvements de jeunesse de l'entité

§2 : La gratuité est accordée aux associations sombreffoises culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales, une fois par année civile pour une activité ponctuelle.
Par « activité ponctuelle », on entend toute activité régulière ou récurrente organisée par une entité (exemple : une Fancy-Fair pour une école, une assemblée générale pour une ASBL, et autres).

Article 5 :

La redevance est payable au plus tard 7 jours calendrier avant la date d'occupation, par virement, sur le compte BE78 0910 0053 9286 de la Commune ou au comptant auprès du service de la Recette contre la remise d'une quittance.

Article 6 :

À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit à l'article 5, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.
À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.
Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à la Directrice financière et aux services Finances et Recette.

Article 9 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Sombreffe ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : collecte par demande d'occupation de salles et/ou terrain ;

- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

(s) Thibaut NANIOT

Le Président,

(s) Etienne BERTRAND

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Thibaut NANIOT

Le Bourgmestre,

Etienne BERTRAND